



Contrat assurance habitation modifié par l'assureur

Par **Souunk**, le **26/11/2009** à **23:58**

Bonjour,

A la suite d'un cambriolage survenu à mon domicile au printemps 2007, mon assureur m'a proposé d'augmenter la durée annuelle d'inhabitation précisée dans mon contrat. Celle-ci était originellement de 90 jours, et l'assureur souhaitait la passer à 180 jours. Or la durée annuelle cumulée pendant laquelle je suis absent de mon domicile est très inférieure à 90 jours.

Je refusai donc de signer les nouvelles conditions particulières de mon assurance habitation, et signalai par téléphone à l'assureur ce que je croyais être une erreur de sa part ou de l'expert mandaté par lui. Pourtant l'assureur ne tint aucun compte de mes observations, et appliqua ces nouvelles conditions particulières (avec le tarif correspondant) sans ma signature. Est-ce-que ceci constitue un abus de la part de l'assureur ? Si oui, quels sont les recours possibles ? Suis-je en droit d'exiger le remboursement partiel des cotisations perçues par l'assureur pour les années 2007-2008 et 2008-2009 ?

Merci d'avance pour l'aide que vous pourrez m'apporter...

Par **chaber**, le **28/11/2009** à **06:44**

Bonjour,

Les tribunaux considèrent, en règle générale, que l'envoi d'un contrat signé par l'assureur

vous engage l'un et l'autre. Mais, parfois, la proposition soumet expressément la validité du contrat au paiement de la première cotisation.

Le fait que vous acquitté plusieurs cotisations entraîne une acceptation des nouvelles clauses

Il aurait fallu retourner à l'assureur cet avenant non signé en LR avec AR

Hypthèse: cet avenant a peut-être été établi pour éviter une résiliation du contrat par l'assureur
Cela se présente couramment